

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brice-sur-Vienne s'est réuni, en séance ordinaire, le 1^{er} février 2019, au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 24 janvier 2019 qui leur a été adressée par le Maire, Sylvie TUYÉRAS, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Sylvie TUYÉRAS, Maryse MAGOUTIER, Thierry GOURAUD, Christine BERLAND, Chantal PAULAT, Marie-Claude CHABERNAUD, Annie SOULAT, Sylvie LIPPENS, Laure COINDEAU, Christophe USCAIN, Stéphane PRÉVOST, Sylvain VALAT, Laëtitia CALENDREAU

Absents: Thierry GARAUD, Franck GIETHLEN, Stéphane THOMAS

Procurations : Stéphane THOMAS donne procuration à Sylvie TUYÉRAS.

Désignation du secrétaire de séance : Maryse MAGOUTIER

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : A l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour initial par additif le 28 janvier 2019 :

- Mandatement du maire pour procéder au recouvrement des sommes dues concernant les frais de fonctionnement du RPI

- Motion contre la fermeture de classe au sein du RPI

Ajout à l'ordre du jour initial soumis à l'approbation du CM : A l'unanimité

- Autorisation de mandat de vente

Délibération portant sur le débat concernant le Grand débat national lancé par le président de la République Française

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de mettre à disposition à titre gratuit les salles de la commune pour d'éventuelles réunions concernant le Grand débat national.

Délibération portant sur l'engagement des dépenses d'investissement 2019 au budget général

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget général, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019.

Délibération portant sur l'engagement des dépenses d'investissement 2019 au budget d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget d'assainissement, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2019

Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - o Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - o Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
 - o Gaz naturel
- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie en électricité, gaz naturel.
- AUTORISE Madame le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie en électricité, gaz naturel.
- ACCEPTE de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive.
- AUTORISE Madame le maire à :
 - prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
 - donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- CREE, à compter du 1^{er} avril 2019, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable du service des interventions techniques.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Le tableau des emplois permanents est fixé comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2019

GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectif pourvus	Temps hebdomadaires
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	35h00
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	32h15
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35h00
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique	C	1	1	18h00
Adjoint technique	C	1	1	31h30
Adjoint technique	C	1	1	31h30
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	1	1	25h15
SECTEUR SOCIAL				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	18h00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31h45
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	29h30
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28h00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28h00

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Délibération portant sur la demande de modification des horaires d'ouverture de la garderie scolaire de l'école de La Fabrique et de modification de la facturation de ce service

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- REJETTE la demande concernant l'augmentation de l'amplitude horaire du service de garderie de l'école de La Fabrique.
- MAINTIENT la décision du maire n° 2018024 relative aux tarifs de garderie.

Délibération portant sur la modification du marché de révision du PLU signé avec l'EURL 6T

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le maire à signer le marché complémentaire au marché initial notifié le 21 octobre 2013 avec l'EURL 6T pour un montant de 7 105.00 € HT.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif général 2019.

Délibération portant sur l'annulation d'une réservation de la salle des fêtes du bourg : demande de restitution des arrhes

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement des arrhes uniquement si la salle est relouée.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2019

Délibération portant sur les admissions en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur l'état dressé par Monsieur le Trésorier Principal à la somme de 1 098.80 €.
- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération portant sur une promesse d'achat à la SAFER de la parcelle D 164

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle D 164 pour un prix total de 3 000.00 € (frais SAFER compris), hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié qui seront à la charge supplémentaire de la Commune.
- AUTORISE Madame le maire à signer la promesse unilatérale d'achat concernant la parcelle de terrain située au lieu-dit Du Gaut, cadastrée section D n° 164 pour une superficie totale de 36 a et 10 ca.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de cette affaire ainsi que les actes d'acquisition nécessaires à la réalisation de cette opération.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

Délibération portant sur des travaux de réfection de voirie, en agglomération : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de ces travaux dont le montant prévisionnel est estimé à 4 048.00 € H.T. soit 4 857.60 € T.T.C.
 - AUTORISE Madame le maire à solliciter les demandes de subventions pour ce projet et valide le plan prévisionnel de financement suivant :
- | | |
|--|------------|
| - Subvention du Conseil Départemental (40 %) : | 1 619.20 € |
| - Autofinancement : | 2 428.80 € |
- AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

Délibération portant sur le mandatement du maire pour procéder au recouvrement des sommes dues concernant les frais de fonctionnement du RPI

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées auprès de la commune de Saint- Martin de Jussac.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2019

Vu la délibération du 27 juin 2003 portant sur la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les écoles de Saint-Martin de Jussac et de Saint-Brice-sur-Vienne,

Considérant la délibération n° 2018085 du 07 décembre 2018 portant sur la signature des conventions du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Brice/Saint-Martin ;

Considérant la rencontre des deux maires courant 2015 portant sur la nécessité de signer la convention ;

Considérant les échanges de mails les 07 et 08 novembre 2016 au sujet des conventions RPI ;

Considérant le titre exécutoire émis le 18 janvier 2017 par la commune de Saint-Brice-sur-Vienne pour l'année scolaire 2015/2016, non payé ;

Considérant les justificatifs demandés par la commune de Saint-Martin de Jussac et transmis par mail le 27 février 2017 ;

Considérant l'entrevue entre les maires des deux communes en présence de M. Maryse MAGOUTIER, adjointe au maire, le 26 juin 2017, d'où ne résulte aucun accord, mais avec comme objectif la concertation du Conseil Municipal de Saint-Martin de Jussac et de nouvelles discussions à ce sujet ;

Considérant les différents échanges verbaux entre les maires,

Considérant le courrier du 13 novembre 2017 faisant état d'une facture pour l'année scolaire 2016-2017 dont les charges de personnel ont été contestées par la commune de Saint-Martin de Jussac ;

Considérant le courrier du 13 février 2018 faisant le point sur la base du RPI et également les conventions et la facturation ;

Considérant la tenue des réunions suivantes : du 10 mars 2018, du 23 juin 2018, du 24 novembre 2018 (la réunion du 28 avril 2018 a été annulée à la demande de la municipalité de St Martin ; ainsi que celle du 02 février 2019 qui a été reportée à une date inconnue à ce jour) ;

Considérant l'accord des parties sur les montants dus pour l'année 2015/2016 de 10 401.40 € et 16 000 € pour l'année 2016/2017 ;

Considérant l'attestation de la trésorerie de Saint-Junien sur la réalité des montants et des dépenses retenues pour les années scolaires 2015 /2016 et 2016/2017 ;

Considérant que les conventions 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 ne sont toujours signées et les sommes dues non réglées ;

Considérant la nécessité pour la commune de recouvrer les sommes dues,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame le maire à conduire les démarches nécessaires pour que la commune de Saint-Brice-sur-Vienne récupère les sommes dues.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2019

Délibération portant sur une motion contre la fermeture d'une classe au sein du RPI Saint-Brice-sur-Vienne – Saint-Martin de Jussac

Madame le Maire informe le conseil Municipal que l'inspection d'académie envisage la fermeture d'un poste d'enseignant au sein du RPI SAINT-BRICE/SAINT-MARTIN.

La prévision des effectifs de rentrée 2019 serait de 168 élèves contre 174 actuellement.

Les prévisions de fermeture de classes sont au nombre de 17 pour l'ensemble du département pour 1/8 créations dont 9 affectées au dédoublement des CP/CE1.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'attache à conduire une politique d'accueil pour l'installation de nouvelles familles : projet de lotissement en cours, nouveaux permis de construire déposés, partenariat prévu avec l'ODHAC.

Elle rappelle que la population est en hausse constante (+ 9,14 % entre 2011 et 2018) ; que les naissances sont également stables, voir en hausse (11 en 2016, 20 en 2017 et 13 en 2018).

Elle rappelle également que le budget consacré à l'école représente chaque année une somme conséquente pour assurer le personnel (1 ATSEM par classe maternelle, y compris pour la classe de GS/CP, 2 agents de restauration scolaire et 2 agents de service pour la propreté des locaux) ainsi que le matériel nécessaire.

Enfin, elle rappelle la signature d'une convention de ruralité en 2018.

Considérant la carte scolaire du 1^{er} degré pour la rentrée 2019 en Haute-Vienne ;

Considérant que l'Inspection académique prévoit :

- 1) La suppression de 17 postes pour 18 créations dont 9 pour les dédoublements de CP-CE1,
- 2) Le reversement au réseau scolaire de 5 emplois affectés à la brigade départementale, attribués à la suite de la convention de ruralité,
- 3) La création de trois postes sur cette même brigade ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif de dédoublement à moyens constants s'effectue par un redéploiement, et donc, conduit à la fermeture de 17 classes ;

Regrettant que les dédoublements CP/CE1 se fassent à vitesse accélérée au détriment d'autres écoles qui ont des profils socio-économiques semblables que les écoles REP et qui ont, elles aussi, un besoin criant d'allègements d'effectifs ;

Considérant la convention de ruralité signée en 2018 par les associations représentant les élus que sont l'AMF et l'AMRF, prévoyant dans ses principes directeurs : « il convient d'adopter ensemble, une démarche d'anticipation et de réflexion (...) tous les leviers d'intervention sont à étudier (...) il convient d'établir un schéma d'aménagement pluriannuel dont la mise en œuvre devra être étalée sur les trois années... » ;

Considérant que les termes de la convention de ruralité ne sont pas respectés ;

Considérant que la fermeture d'un poste au sein du RPI met en cause l'équilibre trouvé dans la répartition des classes et les conditions de scolarisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

- CONTESTE la carte scolaire 2019 et la répartition des moyens attribués

- REFUSE cette fermeture de classe qui dégradera la qualité de l'accueil des enfants dans les classes en surchargeant les effectifs alors que la commune déploie d'importants moyens humain, matériels et financiers.

- DEMANDE instamment à l'Inspection académique de surseoir à son application, et au gouvernement, des moyens supplémentaires par un rattrapage national de dotation de 60 postes pour notre département.

- EXIGE que le poste soit maintenu.

Délibération portant sur le mandat de vente de l'immeuble cadastré D n° 354 à l'agence immobilière Marie-Cécile SIMONNEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DELIBERE

- DECIDE de mettre cet immeuble en vente au prix de 10 000,00 € net vendeur, commission d'agence en sus à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE de confier un mandat de vente non exclusif à l'agence immobilière Marie-Cécile SIMONNEAU, agent commercial inscrit au registre spécial des agents commerciaux (RSAC) Limoges sous le numéro 790 461 388.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat de vente et toutes pièces nécessaires à cet effet.

INFORMATION-AVIS :

GRDF-compteur communicant gaz- Avis sur étude d'implantation par ENGIE Ineo.

Le CM donne un avis défavorable sur l'étude d'implantation, par ENGIE Ineo, d'un compteur communicant gaz.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2019

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs de Madame le Maire depuis la séance précédente :

- Décision du maire n° 2018026 du 19 décembre 2018 portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « gîtes communaux »
- Décision du maire n° 2018027 du 28 décembre 2018 portant sur la vente de la petite concession n° 88, tombe, du cimetière communal des Goupillères
- Décision du maire n° 2018028 du 28 décembre 2018 portant sur la vente de la petite concession n° 83, tombe, du cimetière communal des Goupillères
- Décision du maire n° 2019001 du 10 janvier 2019 portant sur les contrats d'assurances proposés par la SMACL
- Décision du maire n° 2019002 du 24 janvier 2019 désignant Maître CLERC Philippe, avocat à la cour, pour l'affaire COMMUNE DE SAINT-BRICE/LAGRENEE Georges
- Décision du maire n° 2019003 du 24 janvier 2019 portant sur la modification de tarif du contrat garantie de loyers impayés proposée par la SMACL
- Décision du maire n° 2019004 du 26 janvier 2019 portant sur la vente de la petite concession n° 90, tombe, du cimetière communal des Goupillères

Séance levée à 23h04